

Reid	Tardif
Richard	Tucker
Rideout (M ^{me})	Turner
Rinfret	Wahn
Roxburgh	Watson (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)
Sharp	Winters—61.
Stanbury	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacInnis (M ^{me}) (Vancouver-Kingsway)
Barnett	McIntosh
Beaulieu	McKinley
Bell (Carleton)	Mather
Bell (Saint-Jean-Albert)	Moore (Wetaskiwin)
Brand	Muir (Cap-Breton- Nord et Victoria)
Churchill	Nasserden
Code	Nugent
Crouse	Pascoe
Dinsdale	Peters
Douglas	Régimbal
Fawcett	Schreyer
Forrestall	Sherman
Hees	Souham
Horner (The Battlefords)	Starr
Howard	Watson (Assiniboia)
Kindt	Winch
Knowles	Winkler—39.
Korchinski	
Lewis	
Loney	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.
(Le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

● (11.00 p.m.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE AUTORISANT DES DÉPENSES
D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE
VALEURS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du **ministre des Finances**) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1965, de \$161,000,000 et, dans l'année civile 1966, de \$192,000,000, et à faire dans l'année civile 1967, avant le 1^{er} juillet 1967, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas \$126,000,000, de même que certaines autres dépenses d'établissement en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser \$90,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de \$50,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au capital par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la Compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à

[M. l'Orateur.]

continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1967 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1967 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de \$100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1967, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'honorable **M. Sharp**) demande alors à présenter le bill n^o C-229, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois).

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Peters: Il sera dix heures à moins que le gouvernement ne propose la motion d'ajournement. Il ferait mieux de se décider.

L'hon. M. Starr: Je crois que nous nous sommes entendus avec le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pour ne pas pousser la mesure plus loin. Sauf erreur, c'est tout ce qu'on demandait.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sollicite l'indulgence de la Chambre afin d'obtenir la permission de suspendre les travaux jusqu'à ce que nous nous réunissions à l'appel de la présidence plus tard ce soir, tandis que les choses suivent leur cours à l'autre endroit. Qu'on me permette également d'exprimer les sincères remerciements du gouvernement à tous les députés qui se sont montrés conciliants et ont fait preuve de collaboration au cours de la présente session. (*Exclamations*)